

DESCRIPTIF DE FONCTION

CONSEILLER ÉNERGIE

CONTEXTE ORGANISATIONNEL

| | |
|----------------------------------|---|
| Département | Cadre de vie/Département technique |
| Fait rapport à/au | Responsable du Département Cadre de vie/Responsable Département technique |
| Lien de coordination avec | Les différents services du Département technique, le coordinateur pollec communal, les services de l'urbanisme et de la recette |

FINALITÉ DE LA FONCTION

Le conseiller énergie suit les consommations énergétiques des bâtiments de la Ville de Huy. Il surveille les éventuelles dérives des consommations et propose des solutions pour y remédier. Il travaille sur une stratégie de gestion du patrimoine communal au regard des performances énergétiques.

RESPONSABILITES ET TÂCHES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FONCTION

| | |
|--|---|
| Suivi des consommations des bâtiments | <ul style="list-style-type: none"> - Établir et mettre à jour le cadastre énergétique des bâtiments communaux - Examiner les situations, vérifier les informations, contrôler la performance énergétique des bâtiments et de leurs installations, constater et signaler les erreurs pour éviter les pertes ou les infractions et augmenter le niveau de sécurité, en respectant la réglementation et le cadre prescrit - Assurer la gestion des installations photovoltaïques |
| Compléter les demandes de subsides et primes | <ul style="list-style-type: none"> - Compléter et faire le suivi des demandes de subside UREBA ou de tout autre appel à projet de rénovation énergétique - Introduire les réservations de certificats verts et assurer la gestion de ceux-ci - Faire une demande d'exonération de cotisation fédérale gaz pour la cogénération |
| Estimer les gains lors de la réalisation de travaux de rénovation énergétique | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser l'impact notamment financier en matière de performance énergétiques de nouveaux investissements (temps de retour sur investissement) - Définir les axes d'amélioration de la performance énergétique des installations communales en privilégiant l'utilisation d'énergie renouvelable lorsque cela se justifie d'un point de vue technique et économique, chiffrer les conditions économiques de réalisation leur réalisation, budgétiser les moyens nécessaires - Élaborer les cahiers des charges relatifs aux installations techniques, suivre les marchés y afférents ainsi que l'exécution des chantiers |
| Suivi des évolutions techniques et législatives | <ul style="list-style-type: none"> - Faire une veille réglementaire des législations ayant trait à l'énergie (PEB, primes disponibles pour la Ville, HVAC, énergies renouvelables, électromobilité,...) tant d'un point de vue des techniques disponibles que de la législation. |

| | |
|--|--|
| Sensibiliser les occupants aux bonnes pratiques | <ul style="list-style-type: none"> - Faire des actions de sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'énergie - Traiter les demandes de primes énergie octroyées par la Ville |
| PEB | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler les documents relatifs à la PEB des permis d'urbanisme - Faire les certificats PEB bâtiment public |

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FONCTION

| | |
|---------------------------------|---|
| Connaissances (savoirs) | <p>Le Conseiller énergie doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire au minimum d'un diplôme de bachelier à orientation technique - Maîtriser la législation liée à la fonction - Avoir suivi la formation conseiller énergie ou disposer d'une expérience pertinente à la fonction - Connaître le fonctionnement d'une Administration communale est un plus - Savoir se servir des logiciels usuels de bureautique (LibreOffice) - Excellente maîtrise de la langue française - Posséder l'agrément de « certificateur bâtiments publics » ou s'engager à l'obtenir dans les 2 ans en suivant la formation et l'examen prévus à cet effet - Posséder des connaissances spécifiques en HVAC - Posséder le permis B |
| Aptitudes (savoir-faire) | <p>Le Conseiller énergie doit être capable de (d') : concevoir, gérer et suivre des projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer et conduire des projets - Rédiger un cahier de charges - Calculer des déperditions thermiques - Calculer un temps de retour sur investissement |
| Attitudes (savoir-être) | <p>Le Conseiller énergie doit faire preuve de (d') :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autonomie - esprit d'analyse - rigueur - esprit d'équipe - organisation afin de respecter les délais |

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FONCTION

Par recrutement- remplir les conditions d'accès de la fonction telles que définies dans l'annexe III aux Statuts administratif et pécurinaire de la Ville de Huy : poste d'employé d'administration de niveau B du Cadre « Personnel administratif ».

B1- Par recrutement :

A la personne titulaire d'un grade spécifique à la fonction, pour qui est requis un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou bachelier).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le Conseiller énergie est évalué par le Responsable du Département et par le Responsable du Pôle technique dans le respect des critères définis dans le Statut administratif de la Ville de Huy et dans le présent descriptif de fonction en tenant compte de la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées.